

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
LICENCE MENTION : Sciences sociales

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **sciences sociales : L2P101, L2P201**

Licence 3^{ème} année :

- **parcours « démographie » : L3P302**
- **parcours « socio- anthropologie » : L3K303 (en partenariat avec le département de sociologie de l' UFR 10 Philosophie)**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.
6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite semestriellement avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)
3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :

La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre peut s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier du dispositif de réorientation. Sous la coordination de la direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - D'un contrôle continu (CC) et d'un examen final,
 - D'un contrôle continu (CC) sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)

- D'un examen terminal, sans contrôle continu (CC)

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

L'UE 3 du semestre 6 est en partie consacrée à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire dans les deux parcours de la 3^{ème} année de la licence de sciences sociales, le stage sera, d'au moins 22 jours consécutifs. Il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation.

Les étudiants inscrits en L2 de sciences sociales au sein de notre université et qui suivront en L3 le parcours socio-anthropologie pourront en anticipation, faire le stage entre l'année de L2 et l'année de L3. Mais sa validation se fera au semestre 6 en L3, sur présentation du rapport écrit et de sa soutenance.

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 1			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie et ethnologie	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Anthropologie des sociétés contemporaines	Notes de CC + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Introduction à la démographie	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Philosophie morale	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen	Ecrit
Géographie humaine	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Outils et théories des sciences économiques	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Ecrit
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Méthodologie du travail universitaire	Notes de CC	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit ou oral
Enquête sociologique	Notes de CC	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

¹ Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 2			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie et ethnologie	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Psychologie sociale	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
La population mondiale : évolutions et perspectives	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Philosophie politique	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Ecrit
Histoire sociale	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
<i>Choisir 1 matière parmi les 5 suivantes</i>			
1. Économie découverte	Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire		
2. Sociétés et activités locales	Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie		
3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20 ^{ème} siècle	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
4. Arts et archéologie des mondes anciens	Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée		
5. Histoire de l'art moderne	Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Savoir-faire méthodologiques	Notes de CC	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Méthodes quantitatives	Notes de CC	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 3			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Sociologie contemporaine	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
Situation démographique en Europe	Une épreuve écrite et anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
Inégalités et vulnérabilités	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Genre et socialisation	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
Choisir 2 matières parmi les 6 suivantes			
1. Épistémologie	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire</i>		
2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - <u>1 seule ACT peut être choisi</u>			
• ACT : Egypte et Orient ancien			
• ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne			
• ACT : Histoire du monde arabe			
• ACT : Histoire des sociétés juives			
• ACT : Histoire des mondes hispaniques			
• ACT : Histoire culturelle de l'Occident			
• ACT : Histoire des religions			
• ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours			
• ACT : Guerre et société			
• ACT : Histoire du genre			
• ACT : Histoire de l'Amérique du Nord			
• ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale			
• ACT : Histoire de l'esclavage			

3. Economie du budget	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 économie</i>		
4. Mondialisation et territoires	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie</i>		
5. Arts et archéologie des mondes anciens	<i>Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée</i>		
6. Histoire de l'art contemporain	<i>Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée</i>		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Méthodes qualitatives	Notes de CC	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
Savoir-faire méthodologiques	Notes de CC	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
Informatique	Notes de CC	<i>une épreuve sur ordinateur pendant la période des examens</i>	une épreuve sur ordinateur
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 4			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Anthropologie générale	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
Sociologie de l'éducation	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
Domaines de recherche spécialisés	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Oral
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
<i>Choisir 2 matières parmi les 6 suivantes</i>			
1. Épistémologie 2	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 philosophie</i>		
2. Aires économiques et culturelles (Géographie)	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 géographie</i>		
3. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - <u>1 seule ACT peut être choisi</u>	<i>Mutualisation - Cf. RCC L2 histoire</i>		
• ACT : Egypte et Orient ancien			
• ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne			
• ACT : Histoire du monde arabe			
• ACT : Histoire des sociétés juives			
• ACT : Histoire des mondes hispaniques			
• ACT : Histoire culturelle de l'Occident			
• ACT : Histoire des religions			
• ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours			
• ACT : Guerre et société			
• ACT : Histoire du genre			
• ACT : Histoire de l'Amérique du Nord			
• ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale			
• ACT : Histoire de l'esclavage			

4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
5. Arts et archéologie des mondes anciens	<i>Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée</i>		
6. Histoire de l'art moderne	<i>Mutualisation - Cf. RCC de l'UFR concernée</i>		
UE n° 3 : professionnalisation et méthodes			
Statistiques et démographie	Notes de CC	<i>une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens</i>	Ecrit
Projet d'étude encadré	Notes de CC + une présentation finale des résultats	<i>un rapport écrit et soutenu à l'oral</i>	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Parcours DEMOGRAPHIE

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Les grandes sources de données démographiques	une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Analyse des données démographiques	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Choisir 1 matière parmi les 3 suivantes			
- Sociologie du travail	Notes de CC ₁ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période des examens	Oral
UE n° 2 : Méthodes des sciences sociales			
Statistique et informatique appliquées	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Pratique de l'enquête	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
Choisir 1 matière parmi les 8 suivantes			
1. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
2. Histoire sociale	Notes de CC ¹	Pas d'inscription possible en CT	Ecrit
3. Economie : Introduction au développement durable	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
4. Economie du droit et des institutions	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
5. Economie de l'Entreprise et des Ressources Humaines	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
6. HFETE - Histoire de la pensée économique	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
7. Droit public économique	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

¹ Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 6			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Evolution des comportements démographiques	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Institutions, législations et politiques de population	une épreuve écrite et anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Génération et cycle de vie	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
UE n° 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			
Option : un choix parmi 4 enseignements			
- Histoire sociale du XXe siècle	Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire		
- Initiation à l'histoire urbaine	Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire		
- Histoire sociale	Notes de CC ¹	Pas d'inscription possible en CT	Ecrit
- Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
- Territoires, environnements et inégalités dans les pays	Mutualisation - Cf. RCC L2 Géographie		
Option : un choix parmi 3 enseignements			
- Corps et politique	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie du développement	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie de la connaissance	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
UE n° 3 : Professionnalisation et méthodes			
Statistique et Informatique appliquées	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Pratique de l'enquête	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
Stage découverte des mondes professionnels	un rapport écrit et soutenu à l'oral		
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

¹ Comme stipulé à l'article V.4 du présent règlement

PARCOURS SOCIO-ANTHROPOLOGIE :

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Choisir 3 matières parmi 4			
- Sociologie du travail	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie des techniques	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
UE n° 2 : Méthodes des Sciences Sociales			
Statistiques et informatique appliquées	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Pratique de l'enquête 1	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen	Oral
Option : un choix parmi neuf enseignements			
1. Initiation à l'histoire sociale du contemporain	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire</i>		
2. Initiation à l'histoire urbaine	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire</i>		
3. Histoire sociale	Notes de CC ¹	Pas d'inscription possible en CT	Ecrit
4. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
5. Economie : Introduction au développement durable	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie</i>		
6. Economie du droit et des institutions	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie</i>		
7. Economie de l'Entreprise et des Ressources Humaines	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie</i>		
8. HFETE - Histoire de la pensée économique	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie</i>		
9. Droit public économique	<i>Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie</i>		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

Matière	Modalités session principale	Modalités session principale pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal	Modalité session dite de « seconde chance »
Semestre 5			
UE n° 1 : Savoirs fondamentaux			
Choisir 3 matières parmi 4			
- Sociologie du travail	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie des techniques	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Socio-anthropologie de l'environnement	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
- Sexe et Genre	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme + oral pendant la période d'examen	Oral
UE n° 2 : Méthodes des Sciences Sociales			
Statistiques et informatique appliquées	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
Pratique de l'enquête 1	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période d'examen + oral pendant la période d'examen	Oral
Option : un choix parmi neuf enseignements			
1. Initiation à l'histoire sociale du contemporain	Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire		
2. Initiation à l'histoire urbaine	Mutualisation - Cf. RCC L3 Histoire		
3. Histoire sociale	Notes de CC ¹	Pas d'inscription possible en CT	Ecrit
4. Ecologie et Dynamique des populations	Notes de CC ¹ + une épreuve écrite anonyme finale	une épreuve écrite et anonyme pendant la période des examens	Ecrit
5. Economie : Introduction au développement durable	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
6. Economie du droit et des institutions	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
7. Economie de l'Entreprise et des Ressources Humaines	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
8. HFETE - Histoire de la pensée économique	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
9. Droit public économique	Mutualisation - Cf. RCC L3 Economie		
UE n° 3 : Professionnalisation			
Projet d'études encadré	Notes de CC	Oral	Oral
Langue vivante au choix	Voir règlement du Département des Langues		

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et

oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve finale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

Licence 1^{ère} année Sciences Sociales		Info RCC	
		Coef.	ECTS
Semestre 1			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	<i>Sociologie et ethnologie 1</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Anthropologie des sociétés contemporaines</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Introduction à la démographie</i>	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Géographie humaine</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Outils et théories des sciences économiques</i>	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail universitaire</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Enquête sociologique</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Semestre 2			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	<i>Sociologie et ethnologie 2</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Psychologie sociale</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>La population mondiale : évolutions et perspectives</i>	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	<i>Philosophie politique</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Histoire sociale</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Choix un parmi cinq</i>		
	<i>1. Économie découverte</i>	3	3
	<i>2. Sociétés et activités locales</i>	3	3
	<i>3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20e siècle</i>	3	3
	<i>4. Arts et archéologie des mondes anciens</i>	3	3
	<i>5. Histoire de l'art moderne</i>	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	<i>Savoir-faire méthodologiques</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Méthodes quantitatives</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Licence 2 ^e année Sciences Sociales		Info RCC	
		Coef.	ECTS
Semestre 3			
UE 1 : savoirs fondamentaux		11	11
Cours obligatoire	<i>Sociologie contemporaine</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Inégalités et vulnérabilités</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Situation démographique en Europe</i>	3	3
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	<i>Genre et socialisation</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Choisir deux parmi quatre</i>		
Cours obligatoire	<i>1. Épistémologie 1</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>2. Aires culturelles et thématiques</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>3. Mondialisation et territoires</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>4. Economie du Budget</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>5. Arts et archéologie des mondes médiévaux</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>6. Histoire de l'art contemporain</i>	3	3
UE 3 : professionnalisation et méthodes		10	10
Cours obligatoire	<i>Méthodes qualitatives</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Savoir-faire méthodologiques</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Informatique</i>	2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Semestre 4			
UE 1 : savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	<i>Anthropologie générale</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Sociologie de l'éducation</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Domaines de recherche spécialisés</i>	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires		9	9
Cours obligatoire	<i>Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Choisir deux parmi six</i>		
Cours obligatoire	<i>1. Aires économiques et culturelles (Géo)</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>2. Aires thématiques et culturelles (Histoire)</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>3. Épistémologie 2</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>5. Arts et archéologie des mondes anciens</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>6. Histoire de l'art moderne</i>	3	3
UE 3 : professionnalisation et méthodes		9	9
Cours obligatoire	<i>Statistiques et démographie</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Projet tutoré</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Licence 3^e année Sciences Sociales parcours Démographie		Info RCC	
		Coef	ECTS
Semestre 5			
UE 1 : Savoirs fondamentaux			12
Cours obligatoire	<i>Grandes sources de données démographiques</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Analyse des données démographiques</i>	5	5
AU CHOIX : 1 parmi 3			
Cours obligatoire	<i>1. Sociologie du travail</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>2. Socio-anthropologie de l'environnement</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>3. Sexe & Genre</i>	4	4
UE 2 : méthodes des sciences sociales			12
Cours obligatoire	<i>Statistiques et informatique</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Pratique de l'enquête sociologique</i>	4	4
AU CHOIX : 1 parmi 7			
Cours obligatoire	<i>1. Ecologie et Dynamique des populations</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>2. Histoire sociale</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>3. Economie : Introduction au développement durable</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>4. Economie du droit et des institutions</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>5. Economie de l'entreprise et des ressources humaines</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>6. HFETE - Histoire de la pensée économique</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>7. Droit public économique</i>	4	4
UE 3 : professionnalisation			6
Cours obligatoire	<i>Projet d'études encadré</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Semestre 6			
UE 1 : Savoirs fondamentaux			12
Cours obligatoire	<i>Evolution des comportements démographiques</i>	5	5
Cours obligatoire	<i>Génération et cycle de vie</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Institutions, législations et politiques de population</i>	3	3
UE 2 : Apprentissages pluridisciplinaires			6
AU CHOIX : 1 parmi 3			
Cours obligatoire	1. <i>Corps et politique</i>	3	3
Cours obligatoire	2. <i>Socio-anthropologie de la connaissance</i>	3	3
Cours obligatoire	3. <i>Socio-anthropologie du développement</i>	3	3
AU CHOIX : 1 parmi 5			
Cours obligatoire	1. <i>Histoire sociale du XXe siècle</i>	3	3
Cours obligatoire	2. <i>Initiation à l'histoire urbaine</i>	3	3
Cours obligatoire	3. <i>Histoire sociale</i>	3	3
Cours obligatoire	4. <i>Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales</i>	3	3
Cours obligatoire	5. <i>Territoires, environnements et inégalités dans les pays</i>	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes			12
Cours obligatoire	<i>Statistiques et informatique appliquées</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Pratique de l'enquête sociologique</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Cours obligatoire	<i>Stage</i>	3	3
Total			30

Licence 3^e année Sciences Sociales parcours Socio-Anthropologie		Info RCC	
Semestre 5			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	<i>Choix 3 parmi 4</i>		
Cours obligatoire	<i>Sociologie du travail</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Socio-anthropologie des techniques</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Socio-anthropologie de l'environnement</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Sexe & Genre</i>	4	4
UE 2 : Méthodes des sciences Sociales		12	12
Cours obligatoire	<i>Statistiques et informatique</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Pratique de l'enquête</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Choix 1 parmi 9</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>1. Ecologie et Dynamique des populations</i>		
Cours obligatoire	<i>2. Histoire sociale</i>		
Cours obligatoire	<i>3. Histoire sociale du contemporain</i>		
Cours obligatoire	<i>4. Initiation à l'histoire urbaine</i>		
Cours obligatoire	<i>5. Economie : Introduction au développement durable</i>		
Cours obligatoire	<i>6. Economie du droit et des institutions</i>		
Cours obligatoire	<i>7. Economie de l'entreprise et des ressources humaines</i>		
Cours obligatoire	<i>8. HFETE - Histoire de la pensée économique</i>		
Cours obligatoire	<i>9. Droit public économique</i>		
UE 3 : Professionnalisation		6	6
Cours obligatoire	<i>Projet d'étude encadré</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

Semestre 6			
UE 1 : Savoirs fondamentaux		12	12
Cours obligatoire	<i>Génération et cycle de vie</i>	4	4
Cours obligatoire	2 choix parmi 3		
Cours obligatoire	<i>Corps et politique</i>	4	4
Cours obligatoire	Socio-anthropologie du développement	4	4
Cours obligatoire	<i>Socio-anthropologie de la connaissance</i>	4	4
UE 2 : Apprentissages pluridisciplinaires		6	6
Cours obligatoire	<i>Choix 1 parmi 2</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>1. Regards croisés en sciences sociales</i>		
Cours obligatoire	<i>2. Institutions, législations et politiques de population</i>		
	<i>Choix 1 parmi 4</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>1. Territoires, environnements et inégalités dans les pays</i>		
Cours obligatoire	<i>2. Histoire sociale</i>		
Cours obligatoire	<i>3. Histoire sociale du contemporain</i>		
Cours obligatoire	<i>4. Initiation à l'histoire urbaine</i>		
UE 3 : Professionnalisation des méthodes		12	12
Cours obligatoire	<i>Statistique et Informatique</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Pratique de l'enquête 2</i>	4	4
Cours obligatoire	<i>Stage</i>	3	3
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	2	2
Total			30

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est, prononcée après sa délibération.
2. Le président du jury des 1^{ère} et 2^{ème} année est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'Institut de Démographie et par le directeur de l'UFR de philosophie, responsable de la formation.
3. Le président du jury de la 3^{ème} année pour le parcours démographie est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'Institut de Démographie.
4. Le président du jury de la 3^{ème} année pour le parcours socio-anthropologie est désigné par le président de l'université, ou sur délégation, par le directeur du département de sociologie de l'UFR de philosophie.
- 5.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1 ère année parcours "sciences sociales" (L2P101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Sociologie et ethnologie 1	13	19,5	4	4
Cours obligatoire	Anthropologie des sociétés contemporaines	13	19,5	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la démographie	13	19,5	4	4
UE 2 : Apprentissage pluridisciplinaire				9	9
Cours obligatoire	Philosophie morale	13	13	3	3
Cours obligatoire	Introduction à la géographie humaine	13	13	3	3
Cours obligatoire	Outils et théories des sciences économiques	19,5	19,5	3	3
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	Méthodologie du travail universitaire	0	19,5	4	4
Cours obligatoire	Enquête sociologique	0	26	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		84,5	167,5		30
Volume horaire étudiant		252			
		84,5	167,5		
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Sociologie et ethnologie 2	12	18	4	4
Cours obligatoire	Psychologie sociale	12	18	4	4
Cours obligatoire	La population mondiale : évolutions et perspectives	18	18	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires				9	9
Cours obligatoire	Philosophie politique	12	12	3	3
Cours obligatoire	Histoire sociale	18	18	3	3
Cours obligatoire	Choix un parmi quatre			3	3
Cours obligatoire	1. Économie découverte	24	0		
Cours obligatoire	2. Sociétés et activités locales	12	24		
Cours obligatoire	3. Histoire de l'Afrique subsaharienne au 20e siècle	12	12		
Cours obligatoire	4. Arts et archéologie des mondes médiévaux	18	0		
Cours obligatoire	5. Histoire de l'art moderne	18	0		
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	Savoir-faire méthodologiques	0	18	4	4
Cours obligatoire	Méthodes quantitatives	0	24	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		156	180		30
Volume horaire étudiant		336			
		102 ou 96 ou 90	150 ou 174 ou 162		
Total annuel		240,5	347,5		60
		588			

Licence 2ème année parcours "sciences sociales" (L2P201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : savoirs fondamentaux				11	11
Cours obligatoire	Sociologie contemporaine	13	26	4	4
Cours obligatoire	Inégalités et vulnérabilités	13	26	4	4
Cours obligatoire	Situation démographique en Europe	19,5	-	3	3
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires				9	9
Cours obligatoire	Genre et socialisation	13	13	3	3
Cours obligatoire	Choisir deux parmi six				
Cours obligatoire	1. Épistémologie 1	19,5	19,5	3	3
Cours obligatoire	2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - 1 seule ACT peut être choisi			3	3
	ACT : Egypte et Orient ancien	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne	26	-		
	ACT : Histoire du monde arabe	19,5	-		
	ACT : Histoire des sociétés juives	26	-		
	ACT : Histoire des mondes hispaniques	19,5	-		
	ACT : Histoire culturelle de l'Occident	19,5	-		
	ACT : Histoire des religions	19,5	-		
	ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours	26	-		
	ACT : Guerre et société	19,5	-		
	ACT : Histoire du genre	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Amérique du Nord	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale	19,5	-		
	ACT : Histoire de l'esclavage	19,5	-		
	ACT : Histoire de Paris	19,5	-		
Cours obligatoire	3. Mondialisation et territoires	19,5	26	3	3
Cours obligatoire	4. Economie du Budget	26	19,5	3	3
Cours obligatoire	5. Arts et archéologie des mondes anciens	18	0	-	-
Cours obligatoire	6. Histoire de l'art contemporain	18	0	-	-
UE 3 : professionnalisation et méthodes				10	10
Cours obligatoire	Méthodes qualitatives	-	26	3	3
Cours obligatoire	Savoir-faire méthodologiques	-	19,5	3	3
Cours obligatoire	Informatique	-	19,5	2	2
Cours obligatoire	Langue vivante	-	18	2	2
Total		416	213		30
Volume horaire étudiant		629			
Semestre 4					
UE 1 : savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Anthropologie générale	12	24	4	4
Cours obligatoire	Sociologie de l'éducation	12	18	4	4
Cours obligatoire	Domaines de recherche spécialisés	12	26	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires				9	9
Cours obligatoire	Dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux	18	18	3	3
Cours obligatoire	Choisir deux parmi six				
Cours obligatoire	1. Aires économiques et culturelles (Géo)	18	24	3	3
Cours obligatoire	2. Aires culturelles et thématiques (ACT) thèmes proposés - 1 seule ACT peut être choisi			3	3
	ACT : Egypte et Orient Ancien	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Afrique subsaharienne	26	0		
	ACT : Histoire du monde arabe	19,5	0		
	ACT : Histoire des sociétés juives	26	0		
	ACT : Histoire des mondes hispaniques	19,5	0		
	ACT : Histoire culturelle de l'Occident	19,5	0		
	ACT : Histoire des religions	19,5	0		
	ACT : Histoire économique de l'Antiquité à nos jours	26	0		
	ACT : Guerre et société	19,5	0		
	ACT : Histoire du genre	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Amérique du Nord	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'Europe centrale et orientale	19,5	0		
	ACT : Histoire de l'esclavage	19,5	0		
	ACT : Histoire de Paris	19,5	0		
Cours obligatoire	3. Épistémologie 2	18	18	3	3
Cours obligatoire	4. Histoire et Epistémologie de la pensée économique	18	18	3	3
Cours obligatoire	5. Arts et archéologie des mondes médiévaux	18	0	0	0
Cours obligatoire	6. Histoire de l'art moderne	18	0	-	-
UE 3 : professionnalisation et méthodes				9	9
Cours obligatoire	Statistiques et démographie	0	24	4	4
Cours obligatoire	Projet tutoré	0	18	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		436,5	206		30
Volume horaire étudiant		642,5			
Total annuel		852,5	419		60
		1271,5			

Licence 3ème année parcours "sciences sociales parcours" (L3P302)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Grandes sources de données démographiques	19,5	0	3	3
Cours obligatoire	Analyse des données démographiques	13	26	5	5
Liste à choix	Choix 1 parmi 3			4	4
Cours obligatoire	1. Sociologie du travail	26	13		
Cours obligatoire	2. Socio-anthropologie de l'environnement	19,5	19,5		
Cours obligatoire	3. Sexe & Genre	19,5	19,5		
UE 2 : méthodes des sciences sociales				12	12
Cours obligatoire	Statistiques et informatique	13	19,5	5	5
Cours obligatoire	Pratique de l'enquête 1	13	26	4	4
Cours obligatoire	Choisir 1 parmi 7 ci-dessous :			3	3
Cours obligatoire	1. Ecologie et Dynamique des populations	0	26		
Cours obligatoire	2. Histoire sociale	0	24		
Cours obligatoire	3. Economie : Introduction au développement durable	24	0		
Cours obligatoire	4. Economie du droit et des institutions	24	0		
Cours obligatoire	5. Economie de l'entreprise et des ressources humaines	18	0		
Cours obligatoire	6. HFETE - Histoire de la pensée économique	36	0		
Cours obligatoire	7. Droit public économique	18	0		
UE 3 : Professionnalisation				6	6
Cours obligatoire	Projet d'études encadré	0	18	4	4
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		243,5	209,5		30
		453			
Volume horaire étudiant		de 71,5 à 120,5	de 120 à 133,5		
Semestre 6					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	Evolution des comportements démographiques	18	18	5	5
Cours obligatoire	Institutions, législations et politiques de population	18	0	3	3
Cours obligatoire	Génération et cycle de vie	12	12	4	4
UE 2 : apprentissages pluridisciplinaires				6	6
Cours obligatoire	Choix un parmi cinq			3	3
Cours obligatoire	1. Histoire sociale du XXe siècle	13	26		
Cours obligatoire	2. Initiation à l'histoire urbaine	13	13		
Cours obligatoire	3. Histoire sociale	0	24		
Cours obligatoire	4. Territoires, environnements et inégalités dans les pays	26	26		
Cours obligatoire	5. Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales	36	0		
Cours obligatoire	Choix un parmi trois			3	3
Cours obligatoire	1. Corps et politique	26	13		
Cours obligatoire	2. Socio-anthropologie du développement	19,5	19,5		
Cours obligatoire	3. Socio-anthropologie de la connaissance	26	13		
UE 3 : Professionnalisation et méthodes				12	12
Cours obligatoire	Statistique et Informatique	12	12	3	3
Cours obligatoire	Pratique de l'enquête 2	13	26	4	4
Cours obligatoire	Stage	0	0	3	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		232,5	220,5		30
		453			
Volume horaire étudiant		de 97 à 120	de 96 à 122		
Total annuel		476	430		60
		906			